

Réglementation

La RSE dans l'ADN des activités agricoles et agroalimentaires ?

Par définition, les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire sont des secteurs d'activité étroitement liés à la biodiversité, et fortement dépendants des écosystèmes et de la mise à disposition des ressources en eau et en éléments nutritifs du sol.

Ainsi, les variations climatiques impactent directement les activités agricoles : irrégularité des saisons, augmentation des températures, salinisation des sols, stress hydrique, inondations... Parallèlement, l'agriculture est source d'émission de gaz à effet de serre (GES). S'ajoute une attente renforcée des consommateurs à l'égard des industries agroalimentaires pour des produits toujours plus sains et moins impactant pour l'environnement avec des attentions sociétales nouvelles sur les sujets de gaspillage alimentaire, de production/consommation locale...

En quelque sorte, il devrait être dans l'ADN du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire de s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), de façon volontaire ou obligatoire.

Sont ainsi assujetties à une obligation de déclaration de performance extra-financière, les entreprises⁽¹⁾ (sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés européennes et sociétés en nom collectif) et les coopératives agricoles⁽²⁾ de plus de 500 salariés, si en outre elles atteignent un certain chiffre d'affaires ou bilan qui est, pour les entreprises cotées un chiffre d'affaires net de plus de 40 millions d'euros ou un total du bilan supérieur à 20 millions d'euros ; et pour les entreprises non cotées et les coopératives agricoles un chiffre d'affaires net ou un total du bilan supérieur à 100 millions d'euros.

Contraintes ou non par la réglementation, les réflexions et les démarches de RSE se développent rapidement. Le secteur de l'agriculture interroge ainsi ses pratiques à l'aune des démarches d'économie circulaire. Des réflexions, expérimentations et actions sont ainsi mises en œuvre tendant, à titre d'exemple, à assurer le retour des éléments nutritifs au sol (compost, digestats de la méthanisation...), à procurer et utiliser des ressources énergétiques et matérielles diversifiées (valorisation des coproduits et sous-produits agricoles par biométhane, agro-



« Contraintes ou non par la réglementation, les réflexions et les démarches de RSE se développent rapidement » constate Patricia Savin, présidente d'OREE (www.oree.org), avocate associée (DS Avocats).

Volontaire ou obligatoire

matériaux..., substitution des intrants énergétiques des exploitations...) et à reconquérir les sols artificialisés par des solutions adaptées. Ces solutions nouvelles s'inscrivent dans une transformation plus globale des modèles agricoles permettant la réduction des intrants, des pollutions et la préservation des sols.

Autant de solutions qui doivent permettre à ce secteur de s'inscrire dans une démarche de viabilité et durabilité en termes économiques, environnementaux et sociaux, et donc permettre aux secteurs de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire d'être en parfaite cohérence avec leur ADN. ■

Patricia Savin, présidente d'OREE (www.oree.org), avocate associée (DS Avocats)

(1) Articles L. 225-102-1 et R.225-105 du Code de Commerce nouveau.

(2) Article L. 524-2-1 du Code rural et de la pêche maritime.